

Réunion du Conseil Municipal de Saint Joseph de Rivière (Isère)

PROCES-VERBAL DE SÉANCE DU VENDREDI 20 MARS 2026

Le 20 mars 2026 à 20H30, s'est réuni le Conseil Municipal de Saint Joseph de Rivière.

PRESENTS : BENEZETH Michel, BOSCARD Sébastien, BOUCHEZ Shanti, DENOYELLE Guillaume, DUCHENE Olivier, FINOT Céline, FEUGIER Martine, FRANCILLON Stéphanie, GUIJARRO Marylène, JACQUOT Johann, JOLLY Yann, KRAUT Alexandra, LAPIERRE Florence, MACHON Martine, SIRAND-PUGNET Emmanuel
SECRÉTAIRE : MACHON Martine

Marylène GUIJARRO, Maire sortante, fait l'appel et déclare les membres du conseil municipal installés dans leurs fonctions.

Martine MACHON, doyenne des conseillers municipaux, assure la présidence de la séance jusqu'à l'élection du Maire, à qui elle sera passée dès le vote enregistré.

Ordre du jour de la séance

- Procès-verbal de la séance du 11 mars 2026
- Délibérations :
 - Élection du Maire,
 - Création des postes d'adjoint,
 - Élection des adjoints

Approbation du procès-verbal de la séance du 11 mars 2026 à l'unanimité.

Compte rendu des délibérations

NOMBRE DE CONSEILLERS	Le 20 mars 2026, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ST JOSEPH DE RIVIERE s'est réuni en Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Martine MACHON, la plus âgée des membres du Conseil.
En exercice : 15	Date de la convocation : le 16 mars 2026.
Présents : 15	
Votants : 15	

PRESENTS : BENEZETH Michel, BOSCARD Sébastien, BOUCHEZ Shanti, DENOYELLE Guillaume, DUCHENE Olivier, FINOT Céline, FEUGIER Martine, FRANCILLON Stéphanie, GUIJARRO Marylène, JACQUOT Johann, JOLLY Yann, KRAUT Alexandra, LAPIERRE Florence, MACHON Martine, SIRAND-PUGNET Emmanuel
SECRÉTAIRE : MACHON Martine

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs : Alexandra KRAUT et Guillaume DENOYELLE.

1- DÉLIBÉRATION N°21/2026 **ÉLECTION DU MAIRE**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-4 et L2122-7 ;

considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal,

considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin :

- nombre de bulletins : 15
- à déduire : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

A l'unanimité :

ELIT Madame GUIJARRO Marylène, Maire de Saint Joseph de Rivière ;

INSTALLE Madame GUIJARRO Marylène en qualité de Maire ;

AUTORISE Madame GUIJARRO Marylène à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Marylène GUIJARRO prend la présidence de l'assemblée.

**2- DÉLIBÉRATION N°22/2026
CRÉATION DES POSTES D'ADJOINTS AU MAIRE**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-1 et L2122-2 ;

Considérant que le Conseil Municipal détermine le nombre d'adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal (arrondi à l'entier inférieur),

Considérant que le conseil municipal compte quinze membres, soit quatre adjoints au Maire au maximum,

Décide **à l'unanimité** de fixer à quatre, le nombre d'adjoints au Maire.

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire.

Une unique liste a été déposée.

**3- DÉLIBÉRATION N°23/2026
ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-7-2 ;

Vu la délibération n°22/2026 portant création de quatre postes d'adjoint au Maire ;

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni préférentiel, la liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe,

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin :

- nombre de bulletins : 15
- à déduire : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

A l'unanimité :

ÉLIT la liste de Monsieur BENEZETH Michel

INSTALLE

- Monsieur BENEZETH Michel en qualité de 1^{er} adjoint
- Madame MACHON Martine qualité de 2^{ème} adjointe
- Monsieur JACQUOT Johann en qualité de 3^{ème} adjoint
- Madame LAPIERRE Florence en qualité de 4^{ème} adjointe

Madame la Maire fait lecture de la charte de l'élu local. Celle-ci est transmise par mail à l'ensemble de conseil municipal ainsi que le chapitre III du titre II du Livre Ier du CGCT concernant les conditions d'exercice des mandats municipaux.

Le procès-verbal de l'élection du maire et de ses adjoints est dressé sur-le-champ, en deux exemplaires, par le secrétaire de séance. Il est signé par le Maire, le doyen d'âge, le secrétaire de séance et les deux assesseurs.

La feuille de proclamation de l'élection du Maire et ses adjoints est annexé au PV.

Il est procédé, en double exemplaire, à la rédaction du tableau du Conseil Municipal.

La séance est levée à 21h05.

❖ **Signatures :**

Marylène GUIJARRO, Maire et Présidente de séance

Martine MACHON, secrétaire de séance



